

**Arrêté n°G-2023-14****FERMETURE DE L'AIRE DE JEUX**

Le Maire de la Commune,

**VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

**CONSIDERANT**

- qu'en raison des travaux d'aménagement de l'aire de jeux jouxtant le terrain de football, il est nécessaire d'en interdire l'accès,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Du jeudi 29 juin 2023 au mardi 25 juillet 2023 inclus, l'accès à l'aire de jeux est interdit pour permettre le bon déroulement des travaux. Aucun véhicule ne sera donc autorisé à y circuler ou y stationner.

**Article 2** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

**Article 4** : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- M. le Maire de Saint-Germain-le-Châtelet
- M. le Responsable de l'Entreprise GIROT ET FILS
- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie

Fait à Saint-Germain-le-Châtelet, le 29 juin 2023

Le Maire  
Jean-Luc ANDERHUEBER



Conformément aux dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le Maire certifie sous son autorité le caractère exécutoire de cet acte et informe l'intéressé qu'il dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification pour le contester devant le Tribunal Administratif de BESANCON.